

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
335-2-50

1989

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1

1990-10

Amendement 1 à la Publication 335-2-50 (1989)

**Sécurité des appareils électrodomestiques
et analogues**

Deuxième partie:

Règles particulières pour les bains-marie électriques
à usage collectif

Amendment 1 to Publication 335-2-50 (1989)

**Safety of household and similar electrical
appliances**

Part 2:

Particular requirements for commercial electric
bains-marie

© CEI 1990 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

PREFACE

Le présent amendement a été établi par le Sous-Comité 61E: Sécurité des appareils électriques à usage des collectivités, du Comité d'Etudes n° 61 de la CEI: Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

Règle des Six Mois	Rapports de vote
61E(BC)75 61E(BC)76 61E(BC)80 61E(BC)93 et 93A	61E(BC)96 61E(BC)97 61E(BC)101 61E(BC)104

Les rapports de vote indiqués dans le tableau ci-dessus donnent toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

PREFACE

Remplacer le deuxième alinéa après le tableau par:

La présente deuxième partie est destinée à être utilisée conjointement avec la Publication 335-1 de la CEI. Elle a été établie sur la base de la deuxième édition (1976), deuxième impression (1983), incorporant les Modifications n° 1 (1977), n° 2 (1979) et n° 3 (1982), et sur la base des Modifications n° 4 (1984), n° 5 (1986) et n° 6 (1988). Les éditions ou amendements futurs de la Publication 335-1 de la CEI pourront être pris en considération.

1. Domaine d'application

1.1 *Remplacer la première phrase des commentaires par:*

La présente norme s'applique également à la partie électrique des appareils faisant appel à d'autres formes d'énergie.

Ajouter le commentaire:

La présente norme ne s'applique pas:

- aux appareils destinés à être utilisés dans les locaux présentant des conditions particulières, par exemple des atmosphères corrosives ou explosives (poussières, vapeurs ou gaz).

4. Généralités sur les essais

Ajouter le paragraphe:

4.103 *Lors des essais de la partie électrique des appareils alimentés par une énergie autre qu'électrique, l'influence de la partie non électrique de l'appareil doit être prise en compte.*

PREFACE

This amendment has been prepared by Sub-Committee 61E: Safety of electrical commercial catering equipment, of IEC Technical Committee No. 61: Safety of household and similar electrical appliances.

The text of this amendment is based on the following documents:

Six Months' Rule	Reports on Voting
61E(C0)75	61E(C0)96
61E(C0)76	61E(C0)97
61E(C0)80	61E(C0)101
61E(C0)93 and 93A	61E(C0)104

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the Voting Reports indicated in the above table.

 PREFACE

Replace the second paragraph below the table by the following:

This Part 2 is intended to be used in conjunction with IEC Publication 335-1. It was established on the basis of the second edition (1976), second impression (1983), incorporating Amendments No. 1 (1977), No. 2 (1979) and No. 3 (1982), and on the basis of Amendments No. 4 (1984), No. 5 (1986) and No. 6 (1988). Consideration may be given to future editions of, or amendments to, IEC Publication 335-1.

1. Scope

1.1 *Replace the first sentence of the explanatory matter by the following:*

The electrical part of appliances making use of other forms of energy is also within the scope of this standard.

Add the following explanatory matter:

This standard does not apply to:

- appliances intended to be used in locations where special conditions prevail such as the presence of a corrosive or explosive atmosphere (dust, vapour or gas).

4. General notes on tests

Add the following sub-clause:

4.103 *When testing the electrical part of appliances supplied with energy other than electric, the influence of the non-electrical part of the appliance has to be taken into account.*

7. Marques et indications

7.1 Remplacer l'addition commençant par un tiret par:

- la pression d'eau ou la gamme des pressions d'eau, en kPa pour les appareils prévus pour être reliés au réseau de distribution d'eau, à moins que cette indication ne figure dans la notice d'instructions.

7.12 Ajouter après le quatrième alinéa:

La notice d'instructions des appareils autres que les appareils fixes ou des appareils comportant des parties électriques amovibles, qui ne sont pas destinés à être partiellement ou complètement immergés dans l'eau pour le nettoyage, doit indiquer que l'appareil ou la partie ne doit pas être immergé.

Ajouter le paragraphe complémentaire:

7.102 Les appareils ou les parties électriques amovibles destinés à être partiellement immergés dans l'eau pour le nettoyage doivent être marqués d'une ligne qui indique clairement la profondeur maximale d'immersion, ainsi qu'en substance l'avertissement suivant:

Ne pas immerger au-delà de cette ligne.

S'il existe une jointure ou un joint qui conduise l'appareil ou la partie à ne pas satisfaire au traitement spécifié au paragraphe 15.102, la ligne indiquant la profondeur maximale d'immersion doit être située 5 cm au moins au-dessous de ce joint ou jointure lorsque l'appareil ou la partie est dans la position dans laquelle il doit être nettoyé.

11. Echauffements

11.2 Remplacer le texte de l'addition par:

- Les appareils prévus pour être fixés sur le sol sont installés conformément aux instructions du fabricant. Si aucune instruction n'est donnée, la première partie s'applique.

11.4 Ajouter au remplacement l'alinéa:

Si l'appareil est muni d'un dispositif de commande qui limite la puissance totale absorbée, l'essai est effectué avec la combinaison d'unités chauffantes qui peut être obtenue par le dispositif et qui donne la condition la plus sévère.

Ajouter:

11.10 Modification:

Remplacer le texte de la note 1) du tableau par:

La valeur du facteur p est égale à 8 000.